

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à huis clos en visioconférence le 4 mai 2020 à 20h00.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Richard Giroux, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

Était absent :

Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3

Assiste également à la séance par visioconférence : madame Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'est prévaluée de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. L'enregistrement de cette visioconférence sera déposé sur le site internet de la municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
 - 1.1** Modification des procédures de la tenue de la séance du conseil
- 2- Approbation du procès-verbal**
 - 2.1** Séance ordinaire du 6 avril 2020
- 3- Administration générale**
 - 3.1** Adoption du règlement numéro 611-1-2020 intitulé : **Règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020**
 - 3.2** Achat de matériel informatique
 - 3.3** Rémunération / Service des travaux publics
- 4- Trésorerie**
 - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
 - 4.2** Solde disponible / Règlement d'emprunt numéro 548-2013
 - 4.3** Acquisition d'un logiciel pour dépôt direct fournisseur
 - 4.4** Modification des faits saillants du rapport financier 2018
- 5- Travaux publics**
 - 5.1** Demande au ministère des Transports / Entretien de l'entrée et de la sortie de l'autoroute 40 / rang Sainte-Philomène
- 6- Hygiène du milieu**

- 7- **Urbanisme et environnement**
- 8- **Sécurité publique et service**
 - 8.1 Autorisation au contrôleur canin / Application du règlement provincial
- 9- **Loisirs et culture**
 - 9.1 Spectacle de la Roulotte Paul Buissonneau / Annulation
- 10- **Autre (s) sujet(s)**
 - 10.1 Adjudication d'un contrat / Travaux de réfection de voirie rang des Cascades et Sainte-Philomène
- 11- **Période de questions**
- 12- **Clôture et levée de la séance**

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Richard Giroux, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte.

2020.05.092 Modification des procédures de la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT Le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT Les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT L'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT Que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT Qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.05.093 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5 quitte la visioconférence à 20h02.

2020.05.094 Adoption du règlement numéro 611-1-2020 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020 »

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 611-1-2020 ayant pour titre : « **Règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020** »

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 611-1-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-1-2020

Règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020

ATTENDU Que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU Que le conseil municipal désire modifier le règlement 611-2019;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 6 avril 2020;

ATTENDU Que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, Que le règlement portant le numéro 611-1-2020 ayant pour titre : « **Règlement modifiant le règlement numéro 611-2019 décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2020** » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le texte de l'**article 4** du règlement numéro 611-2019 est remplacé par le texte suivant pour valoir à toute fins que de droit, savoir :

ARTICLE 4

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à zéro pour cent **(0%)** après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes sommes impayées à la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020.05.095 Achat de matériel informatique

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à l'achat de matériel informatique auprès du fournisseur FleetInfo Inc.

Que cette acquisition comprend 2 portables ThinkPad, 2 souris optiques, 2 licences de Microsoft office 2019 ainsi que l'installation de base.

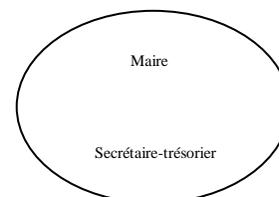
Que la municipalité débourse un montant de 1 850.64 \$ incluant les taxes applicables pour cet achat.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.05.096 Rémunération / Service des travaux publics

CONSIDÉRANT Le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois suite à la pandémie Covid-19;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;



CONSIDÉRANT Que la municipalité a restreint, suite à cette déclaration, le nombre d'employés au service des travaux publics pour en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal a également, par sa résolution numéro 2020.04.084, bonifié la rémunération des employés du service des travaux publics qui doivent se rendre sur le lieu de travail pour assurer les services essentiels étant donné la surcharge de travail occasionnée par la réduction du nombre d'employés;

CONSIDÉRANT Que le gouvernement du Québec a annoncé le déconfinement graduel des régions et la reprise de l'industrie de la construction dans tous les secteurs à partir du 11 mai prochain;

CONSIDÉRANT Que suite à cette annonce, le conseil municipal souhaite réintégrer tout le personnel au sein du service des travaux publics tout en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale émises par le gouvernement provincial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Robert Pufahl

Et résolu :

Que le conseil municipal réaffecte au travail tous les employés du service des travaux publics et ce à partir du 11 mai 2020.

Que la résolution numéro 2020.04.084 soit modifiée et que la bonification de la rémunération des employés au service des travaux publics sera en vigueur jusqu'au 10 mai 2020 inclusivement.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.05.097 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'avril 2020 étant les numéros de déboursés du lot 20-04 suivants : de 202000178 à 202000187, de 202000217 à 202000220 et de 202000223 à 202000237 inclusivement et ce, pour un montant total de 29 850.69\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : de 202000246 à 202000262 inclusivement et ce, pour un montant de 75 489.09\$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois d'avril 2020 étant les chèques numéros 202000100 à 202000130 inclusivement et ce, pour un montant de 35 861.66\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5 est de retour à la visioconférence à 20h10.

2020.05.098 Solde disponible / Règlement d'emprunt numéro 548-2013

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier affecte le solde disponible au montant de 8 453 \$ pour le règlement d'emprunt fermé 548-2013 et qu'il réduise le service de la dette de ce règlement.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.05.099 Acquisition d'un logiciel pour dépôt direct fournisseur

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à l'achat d'un logiciel « Dépôt direct fournisseur » de la compagnie Infotech Inc.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier débourse un montant de 750 \$, plus les taxes applicables, et ce tel qu'indiqué dans la soumission présentée par Infotech Inc. en date du 22 avril 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Modification des faits saillants du rapport financier 2018

CONSIDÉRANT Que conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal*, les faits saillants du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 ont été présentés ;

CONSIDÉRANT Que suite à la recommandation du vérificateur externe, une correction doit y être apportée ;

Les faits saillants corrigés du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 sont présentés lors de la présente assemblée.

Membres du conseil,
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019.

Les revenus de fonctionnement pour l'année 2018 ont été de 2 686 155 \$, alors que les charges se sont élevées à 2 666 178 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation etc..) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement de 448 340 \$.

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2018 s'élevait à 1 085 389 \$ lequel inclut l'excédent de l'exercice 2018.

En ce qui a trait aux dépenses en immobilisations, la Municipalité a investi 410 291 \$ en 2018.

Au 31 décembre 2018, l'endettement total s'élevait à 1 726 233 \$ dont 50% du montant est subventionné.

La vérification externe des livres de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a été effectuée par la firme DCA comptable professionnel agréé Inc.

Le vérificateur externe est d'avis que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de la dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2018.

	MAIRE	CONSEILLERS
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	25 133.00 \$	47 905.48 \$/6 conseillers
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE LA MRC DE D'AUTRAY	11 316.98 \$	

Richard Giroux
Maire

2020.05.100 Demande au ministère des Transports / Entretien de l'entrée et de la sortie de l'autoroute 40 / rang Sainte-Philomène

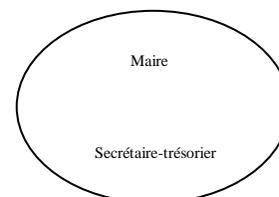
CONSIDÉRANT L'achalandage important des automobilistes qui utilisent quotidiennement l'entrée et la sortie sur le rang Sainte-Philomène pour rejoindre l'autoroute 40 ;

CONSIDÉRANT Que la chaussée est en très mauvaise état et dangereuse pour les automobilistes ;

CONSIDÉRANT Que l'entretien de ces tronçons de route est sous la responsabilité du Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel
Et résolu :



Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au Ministère des Transports de procéder à la réparation de l'entrée et la sortie de l'autoroute 40 à partir du rang Sainte-Philomène.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.05.101 Autorisation au contrôleur canin / Application du règlement provincial

CONSIDÉRANT L'adoption par le gouvernement du Québec de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, chapitre P-38.002;

CONSIDÉRANT Que l'article 6 de cette dite Loi permet aux municipalités locales de conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect des règlements municipaux pris en application de la Loi, chapitre P-38.002;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier octroyait le contrat relativement au contrôle canin pour l'année 2019-2020 à l'entreprise Sentiers Canins Maskinongé par la résolution 2019.07.145;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne Les Sentiers Canins Maskinongé à veiller à l'application de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.05.102 Spectacle de la Roulotte Paul Buissonneau /Annulation

CONSIDÉRANT La situation actuelle occasionnée par la pandémie COVID- 19;

CONSIDÉRANT Les mesures particulières émises par le gouvernement du Québec afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT Que pour se conformer aux directives gouvernementales concernant les rassemblements et la limitation des déplacements non essentiels, la municipalité se doit d'annuler la présentation du spectacle de la Roulotte Paul Buissonneau prévue au mois de juin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier annule la présentation du spectacle de la Roulotte Paul Buissonneau qui devait se tenir le 26 juin prochain;

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2020.05.103 Adjudication d'un contrat / Travaux de réfection de voirie rang des Cascades et Sainte-Philomène

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à des demandes de soumissions par appel d'offres public pour des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang des Cascades et Sainte-Philomène;

CONSIDÉRANT Que cinq (5) entrepreneurs ont répondu à la demande de la municipalité dans le délai demandé, savoir;

Sintra Inc.

Montant total de la soumission, incluant les taxes : quatre cent quarante-sept mille quatre cent soixante-seize dollars et trente-huit sous (447 476.38 \$)

Excavation Normand Majeau Inc.

Montant total de la soumission, incluant les taxes : quatre cent vingt-quatre mille trente-six dollars et quatre-vingt-un sous (424 036.81 \$)

Pavage J.D. Inc.

Montant total de la soumission, incluant les taxes : quatre cent soixante-et-onze mille cent dix dollars et quatre sous (471 110.04\$)

9306-1380 Québec Inc.

Montant total de la soumission, incluant les taxes : quatre cent trente-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars et quatorze sous (439 979.14 \$)

Maskimo Inc.

Montant total de la soumission, incluant les taxes : cinq cent deux mille huit cent cinq dollars et vingt-deux sous (502 805.22 \$)

CONSIDÉRANT L'analyse des soumissions reçues par monsieur Stéphane Allard, ingénieur en date du 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT Que la soumission présentée par l'entrepreneur Excavation Normand Majeau Inc. est la plus basse et conforme aux exigences des documents de soumissions;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Robert Pufahl
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier fait l'adjudication d'un contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang des Cascades et Sainte-Philomène à l'entrepreneur Excavation Normand Majeau Inc. pour un montant total de quatre cent vingt-quatre mille trente-six dollars et quatre-vingt-un sous (424 036.81 \$) incluant les taxes applicables.

Que ce contrat est conditionnel à l'approbation du MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) du règlement d'emprunt portant le numéro 613-2020 et de la confirmation du TQ (Transports Québec) de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale, volet – Redressement des infrastructures routières locales portant le numéro de dossier RIRL-2017-705.

Que les documents suivants font partie intégrante du contrat à intervenir entre les parties, notamment et non limitativement, savoir :

- **Demande de soumissions (appel d'offres);**
- **Devis général (incluant les annexes);**
- **Addendas**
- **La soumission déposée par l'entrepreneur;**
- **Tout autre document exigé par la municipalité.**

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été soumise.

2020.05.104 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Pufahl
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h19.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Richard Giroux,
Maire

Martine Beaudoin
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

« Je, Richard Giroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Richard Giroux,
Maire